

CHARTRE DU COMPÉTITEUR CLUB AQUATIQUE CHOLETAIS

1. DOPAGE : Le nageur s'engage à n'avoir recours à aucun produit ou procédé induisant un contrôle antidopage positif. En cas de maladie nécessitant la prise de médicaments, le nageur s'engage à informer son médecin de son statut de sportif et de son niveau de pratique. Dans le cas d'une prescription médicale d'une substance présente sur la liste des produits interdits, le nageur doit avertir son entraîneur et être en possession d'une ordonnance médicale. Tout nageur contrôlé positif fera l'objet à titre conservatoire d'une exclusion immédiate du club jusqu'au prononcé de la sanction officielle.

2. SANTE : L'accès aux entraînements et au bassin ne peut se faire sans la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en compétition. Le nageur s'engage à ne pas consommer d'alcool, de tabac et de drogue, notamment lors des activités sportives du club : entraînement, compétition et stages. Le nageur ne doit pas utiliser de médicaments sans prescription médicale. Le nageur est encouragé à avoir une bonne hygiène de vie.

3. COMPORTEMENT GENERAL DU NAGEUR : Le groupe est un facteur important de la performance. Le respect mutuel est donc la règle de la vie en groupe. Le nageur doit respect et politesse envers les dirigeants, les officiels, les entraîneurs, les nageurs et leurs parents, les personnels des installations sportives. Le nageur doit travailler à l'entraînement et explorer ses limites afin de performer en compétition. Le nageur a le devoir de franchise envers ses équipiers, son entraîneur et ses parents. Le nageur a obligation de se fixer un objectif réalisable en début de saison, en concertation avec l'entraîneur. Une fois cet objectif atteint, il a le devoir de s'en fixer un nouveau, plus ambitieux que le précédent. Le nageur a le devoir de modestie. Il ne doit pas s'estimer supérieur aux autres, même en étant au sommet de hiérarchie. Il doit respecter ses adversaires. Le nageur doit être capable de contrôler ses humeurs. Il a le devoir de non-violence. Le nageur a le devoir d'encourager, de soutenir et d'aider ses coéquipiers, qu'il soit proche ou non d'eux.

3. ENTRAÎNEMENT : La régularité à l'entraînement est la pierre angulaire de la performance sportive. La fréquence des entraînements est déterminée par l'entraîneur en fonction du niveau et de la catégorie d'âge du nageur. Le nageur doit participer à l'ensemble des entraînements correspondant à son niveau de pratique et ses engagements. Le non-respect du planning d'entraînement peut entraîner la rétrogradation dans un autre groupe ou le retrait du nageur du groupe compétition. Toute absence lors des entraînements doit être justifiée par le responsable légal. Pour un retard supérieur à 15 min et non justifié, le nageur ne sera pas autorisé à prendre part à l'entraînement.

4. COMPORTEMENT EN COMPÉTITION : Le nageur s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il est qualifié et aux compétitions par équipe. Etant un compétiteur, elles sont obligatoires. Les compétitions sont définies par l'entraîneur en fonction de la planification. Un planning sera établi dès lors que tous les calendriers seront connus. Des aménagements pourront être effectués au cours de la saison (ajout, remplacement ou suppression d'une compétition). Le nageur représente son club. A ce titre, il doit porter la tenue du club au bord du bassin et sur le podium. Le bonnet du club est obligatoire durant les épreuves. Le nageur recherche la performance. Il représente son club, son département, sa région ou son pays. Il doit faire honneur par son engagement et son esprit sportif, et respecter les couleurs sous lesquelles il évolue.

5. COMPORTEMENT DANS LES VESTIAIRES : Dans les vestiaires et sous les douches, le nageur se doit d'adopter un comportement irréprochable. Les vestiaires ne servent qu'à se changer. Le nageur n'a pas à y stationner plus longtemps que le strict nécessaire. Tout chahut y est strictement prohibé et pourra être un vecteur de sanction.

6. MATERIEL : Le nageur doit se présenter à l'entraînement ou en compétition avec le matériel adéquat. Le matériel doit être marqué lisiblement du nom du nageur et rangé dans un filet aéré. Lorsque du matériel est mis à la disposition du nageur par le club, un autre nageur ou la municipalité, le nageur en prend soin et les restitue dès la fin. Une dégradation du matériel pourra être facturée.

7. STAGES : La participation à des stages sur Cholet, hors Cholet, en France ou à l'étranger n'est pas une obligation mais peut être fortement conseillée voire indispensable pour la participation à certaines compétitions, notamment qualificatives. Ces stages ont pour but de compléter le travail de la saison sportive. Ils sont destinés aux nageurs qui remplissent déjà les conditions normales d'entraînement et pour qui une surcharge de travail pourra être bien assumée physiquement et psychologiquement.

Je suis conscient que tout manquement à cette chartre pourra entraîner une sanction décidée par le bureau

Fait à le/.../....

Signature